

PROGRAMME
LOCAL DE L'

HABITAT

AMIENS
MÉTROPOLE



Imaginons ensemble
notre habitat de demain

PROGRAMME D'ACTIONS

Amiens
amiens.fr



SOMMAIRE

Cadre réglementaire	3
Architecture du programme d'actions	5
Action 1. Réunir les conditions permettant la sortie d'opérations répondant aux besoins	6
Action 2. Assurer la montée en gamme et la qualité d'usage de l'offre	8
Action 3. Combiner les outils permettant de lutter contre la vacance structurelle	11
Action 4. Améliorer la connaissance des copropriétés fragiles pour structurer l'intervention.....	15
Action 5. Réduire la facture énergétique des occupants du parc privé	16
Action 6. Mettre à disposition des habitants un parc privé qualitatif et lutter contre les situations d'habitat indigne	18
Action 7. Améliorer l'information et l'accompagnement des propriétaires et des élus pour la réhabilitation du parc	20
Action 8. Permettre l'égalité d'accès à un logement autonome aux personnes en grande difficulté	22
Action 9. Conforter le rôle d'accueil des jeunes joué par le cœur d'agglomération et pérenniser leur ancrage sur le territoire	24
Action 10. Améliorer les conditions d'habitat des personnes vieillissantes ou en situation de handicap ..	26
Action 11. Répondre aux besoins spécifiques des Gens du Voyage	28
Action 12. Proposer une offre locative abordable pour les ménages modestes.....	30
Action 13. Accompagner les ménages locaux dans leur parcours vers l'accession à la propriété	33
Action 14. Restaurer l'attractivité des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.....	35
Action 15. Renforcer le rôle d'animation et de conseil auprès des communes, en tenant compte des spécificités locales	37
Action 16. Structurer l'observatoire de l'habitat au service de l'évaluation de la politique locale	39
Budget 2021-2026 de la politique locale de l'habitat	41

Cadre réglementaire

Le Code de la Construction et de l'Habitation définit le contenu d'un programme local de l'habitat. Selon l'article R.302-1 :

« Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- *un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;*
- *un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;*
- *un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »*

L'article R. 302-1-3 précise :

« Le programme d'actions indique :

a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place des dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier ;

b) Les objectifs quantifiés par typologie de logement à réaliser ou à mobiliser et notamment ceux destinés aux personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1, la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant une ou plusieurs communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants, il précise, pour chacune des communes du territoire, le nombre de logements à réaliser ou à mobiliser sur la durée du programme, en application des dispositions de l'article L. 302-8 ;

c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;

e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

Le présent document énonce la stratégie opérationnelle d'Amiens Métropole, en matière d'habitat, pour la période 2021-2026 inclus.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques du PLH et se décline en 16 fiches actions.

Architecture du programme d'actions

1. Un habitat désirable <i>Promouvoir un développement résidentiel en adéquation avec les besoins réels du territoire</i>	Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire en engageant le développement d'une offre appropriée	Action 1 - Réunir les conditions permettant la sortie d'opérations répondant aux besoins
	Conforter le développement résidentiel dans une logique de renforcement des centralités et dans le respect des spécificités communales	Action 2 - Assurer la montée en gamme et la qualité d'usage de l'offre
2. Un habitat requalifié <i>Améliorer le confort de vie dans le logement et les quartiers</i>	Favoriser l'occupation du parc existant	Action 3 - Combiner les outils permettant de lutter contre la vacance structurelle
	Accroître l'attractivité du logement privé	Action 4 - Améliorer la connaissance des copropriétés fragiles pour structurer l'intervention
	Résorber les situations de fragilité au sein du parc privé	Action 5 - Réduire la facture énergétique des occupants du parc privé
3. Un habitat pour tous <i>Reconstituer les maillons du parcours résidentiel</i>	Assurer une solution d'habitat aux publics les plus fragiles	Action 6 - Améliorer l'information et l'accompagnement des propriétaires et des élus pour la réhabilitation du parc
	Favoriser la continuité des parcours résidentiels sur le territoire et permettre aux ménages de trouver une réponse dans leur bassin de vie	Action 7 - Mettre à disposition des habitants un parc privé qualitatif et lutter contre les situations d'habitat indigne
		Action 8 - Permettre l'égalité d'accès à un logement autonome aux personnes en grande difficulté
		Action 9 - Conforter le rôle d'accueil des jeunes joué par le cœur de l'agglomération et pérenniser leur ancrage sur le territoire
4. Amiens Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat	Asseoir Amiens Métropole dans ses nouveaux champs de compétences	Action 10 - Améliorer les conditions d'habitat des personnes vieillissantes ou en situation de handicap
		Action 11 - Répondre aux besoins spécifiques des Gens du Voyage
		Action 12 - Proposer une offre locative abordable pour les ménages modestes
		Action 13 - Accompagner les ménages locaux dans leur parcours vers l'accession à la propriété
		Action 14 - Restaurer l'attractivité des quartiers politiques de la ville
Action 15 - Renforcer le rôle d'animation et de conseil auprès des communes, en tenant compte des spécificités locales		
Action 16 - Structurer l'observatoire de l'habitat au service de l'évaluation de la politique locale		

Action 1. Réunir les conditions permettant la sortie d'opérations répondant aux besoins

Contexte	<p>Le territoire renoue avec la croissance à travers une activité de la construction et une politique de création d'emplois soutenues. Malgré la dynamique démographique observée, le diagnostic met en évidence un déficit d'attractivité auprès des familles locales dans le cœur d'agglomération avec un phénomène de périurbanisation dépassant les limites métropolitaines.</p> <p>Le PLH prévoit de soutenir la croissance démographique à travers une programmation maîtrisée et plus adaptée aux attentes des populations locales sur l'ensemble du territoire.</p>
Orientation	Un habitat désirable
Pilotage	Amiens Métropole
Partenaires	Communes – Promoteurs – Propriétaires fonciers institutionnels – EPF
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Produire un maximum de 800 logements neufs par an, répartis sur le territoire et permettant le maintien de centralités agréables à vivre- Conforter l'implantation des familles locales- Adapter la production nouvelle dont 30% de LLS, aux évolutions socio-démographiques et sociologiques
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none">▪ Développer le partenariat avec les opérateurs Structurer les échanges entre Amiens Métropole et les promoteurs immobiliers lors de groupes de travail réguliers, permettant à la collectivité d'exprimer ses attentes sur la qualité de la production et la cohérence avec les besoins, tout en prenant en compte des difficultés ou freins spécifiques rencontrés par la sphère de la promotion. L'objectif des groupes de travail est d'aboutir à un document d'intentions programmatiques, précisant les besoins des habitants à intégrer dans les opérations nouvelles.▪ Traduire les objectifs de programmation via les outils réglementaires<ul style="list-style-type: none">○ Maîtriser la mutation du diffus dans les secteurs soumis à pression de la promotion immobilière et notamment la ville centre : périmètre d'attente de projet, sursis à statuer, etc. ;○ Traduire les orientations du PLH au sein des ZAC amiénoises à travers le projet d'aménagement et les fiches de lot ;○ Participer à l'élaboration / révision des documents d'urbanisme des communes : traduction des orientations du PLH au sein des OAP, définition de secteurs de mixité...

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la montée en puissance de la stratégie foncière <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer les partenariats avec les propriétaires fonciers institutionnels : Etat, Hôpital, bailleurs sociaux..., afin d'organiser la mutation du foncier ○ Assurer une mission de suivi, de veille du foncier et des projets résidentiels dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et du foncier dont les pourtours doivent être redéfinis (cf. action n°16) ○ Étudier le développement d'un partenariat avec un EPF, notamment sur la valorisation des friches
--	---

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux : participation aux réunions relatives à la programmation de l'offre de logements / Consultation en tant que Personne Publique Associée / Veille à la cohérence des orientations habitat dans les différents documents de planification (SCoT, PLU), - Mise en place et suivi de la convention avec l'EPF (en cas d'adhésion) - Refonte des contours de l'observatoire : mobilisation des données, installation des partenariats, organisation des restitutions, etc. - Développement et installation des partenariats avec les opérateurs et propriétaires de foncier
--------------------------------	--

Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion à un EPF : entre 5 et 15 € par an et par habitant (soit entre 900 000 et 2 700 000 € de contribution annuelle à l'organisme).
--------------------------	--

Calendrier	2021	Consultation des élus pour l'adhésion potentielle à un EPF	Installation du groupe de travail avec les promoteurs. Rédaction du document d'intentions programmatiques	(ré)Installation de l'Observatoire de l'Habitat avec l'ADUGA
	2022	Adhésion possible à un EPF	Tenue des réunions annuelles avec les promoteurs Suivi des documents d'urbanismes communaux	Suivi annuel de la production neuve (consommation foncière et suivi des projets)
	2023	Mise en place et suivi de la convention avec l'EPF (en cas d'adhésion)		
	2024			
	2025			
	2026			

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants, évolution annuelle moyenne de la population (solde naturel et migratoire) - Nombre de logements commencés par commune - Nombre de conventions opérationnelles avec l'EPF - Consommation annuelle des surfaces dédiées à l'habitat - Suivi des documents de planification : PLU révisés et compatibilité avec le PLH
-----------------------------	---

Action 2. Assurer la montée en gamme et la qualité d'usage de l'offre

Contexte	<p>Les centralités du territoire souffrent d'un déficit d'attractivité, notamment auprès des familles qui éprouvent des difficultés à accéder à un logement répondant à leurs attentes, dans un contexte de production relativement standardisée et segmentée selon les territoires (logements collectifs dans les centralités, individuels en périphérie).</p> <p>La ville-centre est touchée par un certain nombre de dysfonctionnements : poches de précarité et de vacance, un parc privé qui se déqualifie, des divisions d'amiénoises et la présence de friches urbaines constituant des potentiels de renouvellement urbain.</p> <p>Le PLH préconise le renouvellement de la ville sur elle-même et encourage le développement de projets innovants et attractifs, permettant de répondre à l'ensemble des besoins exprimés et d'attirer une population aux revenus plus élevés afin d'assurer une mixité sociale au cœur du territoire.</p>
Orientation	Un habitat désirable
Pilotage	Amiens Métropole et Ville d'Amiens
Partenaires	Communes – Promoteurs – Aménageurs – Associations d'accompagnement à l'émergence de projets participatifs – CAUE – EPF
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Conforter l'implantation des familles locales- Concevoir les projets urbains et leur environnement au service des habitants- Valoriser le cadre de vie en renouvelant les friches urbaines et les îlots les plus dégradés- Répondre à une clientèle locale ou extérieure disposant de moyens financiers conséquents et à la recherche d'un bien d'exception
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none">▪ Réinventer la maison de ville via le lancement d'un appel à projets sur l'amiénoise du 21^e siècle, à destination des professionnels. Amiens Métropole sera en charge du lancement de cet appel à projets sous forme de concours d'architectes, dont l'objectif sera de favoriser l'émergence, et la duplication à terme, de projets d'habitat individuel dense ou semi-collectif de centre-ville répondant aux attentes d'une clientèle familiale locale.▪ Encadrer la division des amiénoises afin de conserver un parc pouvant accueillir des ménages familiaux<ul style="list-style-type: none">○ Expérimenter le permis de diviser sur certains secteurs de la ville d'Amiens, avant d'envisager son extension à d'autres communes volontaires.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer une prime au regroupement des logements divisés afin de reconstituer l'offre de logements familiaux de centre-ville. ▪ Encourager la programmation de logements haut de gamme et d'exception dans le cadre des discussions avec les promoteurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dédier une part de la programmation à des logements de standing entre 25 et 30 logements /an notamment pour anticiper le barreau ferroviaire Roissy-Picardie : maison patio, maisons sur toit... ○ Valoriser le patrimoine industriel et favoriser la reconquête des friches permettant la création de logements de type loft (identifier des opérateurs susceptibles de se positionner, développer le partenariat avec un EPF). ▪ Favoriser l'émergence de projets d'habitat participatif <ul style="list-style-type: none"> ○ Réserver quelques lots en ZAC ou autres fonciers publics pour permettre l'émergence de ces projets ○ Identifier et mobiliser des opérateurs et des structures (associatives ou professionnelles) pouvant accompagner les habitants dans leur projet ○ Lancer un appel à projets citoyens pour identifier des habitants volontaires (via la presse locale et en proposant un accompagnement d'une association ou de professionnels pour aider les ménages dans le montage de l'opération)
--	--

Rôle d'Amiens	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage des appels à projets (amiénoises du 21^e siècle et habitat participatif) - Mise en place et suivi du permis de diviser - Développement et installation des partenariats avec les opérateurs
---------------	--

Moyens financiers	VILLE D'AMIENS	<p>Prime aux opérations lauréates de l'appel à projets « Amiénoise du 21^{ème} siècle » : 60 000 € pour 3 projets dans le neuf et 3 projets de réhabilitation.</p> <p>Prime au regroupement de logements divisés : entre 1000 et 2000 € par logement ; un objectif de 50 logements par an, soit un budget global de 75 000 € par an.</p>
-------------------	-------------------	--

Calendrier	2021	Installation du groupe de travail avec les promoteurs. Rédaction du document d'intentions programmatiques		Permis de diviser : définition des périmètres, calibrage des moyens	
	2022	Appel à projets Amiénoise du 21 ^{ème} siècle : réflexions et cahiers des charges		Mise en place du permis de diviser	
	2023	Lancement de l'appel à projets et sélection des lauréats	Lancement de l'appel à projets « habitat participatif »		
	2024	Réalisation des opérations	Accompagnement		
	2025		Réalisation des opérations		
	2026				

Indicateurs de suivi

- Evolution de la part des familles avec enfant(s) dans les différents secteurs de l'agglomération
- Evolution du nombre de logements par typologie, notamment dans les quartiers centraux
- Nombre de permis de diviser déposés, rejetés et délivrés
- Nombre d'aides délivrées pour le regroupement de logements divisés.
- Opérations d'habitat participatif et de l'appel à projets « Amiénoise du 21e siècle » : émergence des projets, niveaux de prix, populations accueillies

Action 3. Combiner les outils permettant de lutter contre la vacance structurelle

Contexte	<p>Le territoire est confronté à la présence d'un parc résidentiel ancien en perte d'attractivité, manquant de confort ou plus ponctuellement dégradé. La tension modérée sur les biens collectifs est à l'origine d'une forte concurrence entre les biens proposés, notamment à la location, et explique des délais de vacance plus ou moins longs, notamment pour les logements moins confortables, à l'agencement ou la décoration moins actuels.</p> <p>La vacance globale du territoire (vacance de rotation et vacance structurelle) concerne environ 9 400 logements dont 90% se localisent à Amiens. La vacance structurelle (supérieure à 2 ans) représente 27% des logements vacants du territoire, soit 2 250 logements concernés. Ce sont ces logements qui constituent la cible d'intervention de la puissance publique.</p>																																																																																						
Orientations	Un habitat requalifié																																																																																						
Pilotage	Amiens Métropole																																																																																						
Partenaires	DDTM - ANAH – Communes – Opérateurs de dispositifs d'amélioration de l'habitat – Agents immobiliers et notaires – Professionnels du bâtiment – syndicats de copropriété																																																																																						
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'occupation du parc existant en freinant l'augmentation de la vacance : remettre sur le marché 80 logements vacants par an. Ce volume pourra être précisé au regard des conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'intervention sur l'habitat. - Valoriser le cadre de vie en renouvelant les îlots les plus dégradés 																																																																																						
Territorialisation	<p>Cet objectif de 80 logements vacants à remettre sur le marché s'appuie sur la part et le volume de logements vacants depuis plus de 2 ans et se décline territorialement de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 440 logements à Amiens sur les quartiers ci-dessous (20% de la vacance structurelle dans les quartiers indiqués en violet / 30 % de la vacance structurelle dans les quartiers indiqués en vert) : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etouvie</th> <th>Marivaux</th> <th>Amiens Nord</th> <th>Saint-Ladre</th> <th>Sud Est / Val d'Avre</th> <th>Faubourg de Hem / Montières</th> <th>Gare la Vallée / Saint-Acheul</th> <th>Henriville / Plein Sud</th> <th>Saint Roch / Renancourt</th> <th>Saint-Leu / Saint-Pierre</th> <th>Saint Honoré / Jeanne d'Arc</th> <th>Sainte-Anne</th> <th>Longpré / Saint-Maurice</th> <th>Saint-Germain / Centre-ville</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vacance > 2 ans</td> <td>105</td> <td>173</td> <td>190</td> <td>6</td> <td>110</td> <td>71</td> <td>147</td> <td>197</td> <td>132</td> <td>160</td> <td>302</td> <td>154</td> <td>99</td> <td>244</td> </tr> <tr> <td></td> <td>39%</td> <td>37%</td> <td>39%</td> <td>15%</td> <td>23%</td> <td>26%</td> <td>25%</td> <td>26%</td> <td>26%</td> <td>22%</td> <td>27%</td> <td>26%</td> <td>23%</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>Reconquête vacance structurelle à 20%</td> <td colspan="4" rowspan="2">Quartier d'habitat social</td> <td>22</td> <td>14</td> <td></td> <td></td> <td>26</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Reconquête vacance structurelle à 30% sur quartier stratégique</td> <td></td> <td></td> <td>44</td> <td>59</td> <td></td> <td>48</td> <td>91</td> <td>46</td> <td></td> <td>73</td> </tr> <tr> <td>Logements vacants en copro (toutes durées confondues)</td> <td>105</td> <td>27</td> <td>111</td> <td>6</td> <td>167</td> <td>75</td> <td>107</td> <td>304</td> <td>232</td> <td>234</td> <td>283</td> <td>128</td> <td>99</td> <td>770</td> </tr> </tbody> </table>		Etouvie	Marivaux	Amiens Nord	Saint-Ladre	Sud Est / Val d'Avre	Faubourg de Hem / Montières	Gare la Vallée / Saint-Acheul	Henriville / Plein Sud	Saint Roch / Renancourt	Saint-Leu / Saint-Pierre	Saint Honoré / Jeanne d'Arc	Sainte-Anne	Longpré / Saint-Maurice	Saint-Germain / Centre-ville	Vacance > 2 ans	105	173	190	6	110	71	147	197	132	160	302	154	99	244		39%	37%	39%	15%	23%	26%	25%	26%	26%	22%	27%	26%	23%	19%	Reconquête vacance structurelle à 20%	Quartier d'habitat social				22	14			26				20		Reconquête vacance structurelle à 30% sur quartier stratégique			44	59		48	91	46		73	Logements vacants en copro (toutes durées confondues)	105	27	111	6	167	75	107	304	232	234	283	128	99	770
	Etouvie	Marivaux	Amiens Nord	Saint-Ladre	Sud Est / Val d'Avre	Faubourg de Hem / Montières	Gare la Vallée / Saint-Acheul	Henriville / Plein Sud	Saint Roch / Renancourt	Saint-Leu / Saint-Pierre	Saint Honoré / Jeanne d'Arc	Sainte-Anne	Longpré / Saint-Maurice	Saint-Germain / Centre-ville																																																																									
Vacance > 2 ans	105	173	190	6	110	71	147	197	132	160	302	154	99	244																																																																									
	39%	37%	39%	15%	23%	26%	25%	26%	26%	22%	27%	26%	23%	19%																																																																									
Reconquête vacance structurelle à 20%	Quartier d'habitat social				22	14			26				20																																																																										
Reconquête vacance structurelle à 30% sur quartier stratégique							44	59		48	91	46		73																																																																									
Logements vacants en copro (toutes durées confondues)	105	27	111	6	167	75	107	304	232	234	283	128	99	770																																																																									

- 40 logements répartis sur les 4 communes ci-dessous qui présentent les taux de vacance les plus élevés de l'intercommunalité (hors Amiens).

	Boves	Dury	Longueau	Pont-de-Metz
Nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans	43	43	52	51
Remise sur le marché si reconquête de 20 % de la vacance structurelle	9	9	10	10

Modalités opérationnelles

Actions transversales

- **Maitriser quantitativement et qualitativement la production neuve afin de limiter la concurrence avec le parc existant (cf. action 1)**
 - Orienter la production vers les produits manquants actuellement, notamment à Amiens et limiter la production de petits logements locatifs (dynamique PINEL)
- **Lancer une étude pré-opérationnelle d'intervention sur l'habitat**, permettant de disposer d'une connaissance fine des situations de vacance, de préciser les outils à mobiliser pour dynamiser la remise sur le marché, d'évaluer l'intérêt de la mise en place d'une Opération de Revitalisation des Territoires et du permis de louer.

Actions sur la vacance conjoncturelle

- **Accompagner financièrement et techniquement les propriétaires bailleurs dans la remise sur le marché de logements vacants**
 - Mobiliser et abonder les financements de l'Anah dans le cadre d'un dispositif opérationnel.
 - Accorder une subvention communautaire (hors financement Anah) pour impulser la réalisation de petits travaux permettant la sortie de l'indécence.
 - Mettre en place une communication spécifique permettant de valoriser les dispositifs de sécurisation de la location (garantie VISALE, IML) et les atouts du conventionnement.

Actions sur la vacance structurelle

- **Favoriser l'acquisition des logements vacants de longue date**
 - Envisager la mise en place d'une ORT pour bénéficier du dispositif Denormandie et élargir le champ des bénéficiaires des financements Anah aux différents opérateurs publics (organismes HLM, SEM, SPL, SPLA) pour les travaux de rénovation sur des logements réalisés dans le cadre d'une vente d'immeuble à rénover (VIR).
 - Elargir le PTZ Amiénois à l'ancien pour l'achat de biens vacants

	<p>depuis plus de 2 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la production sociale en acquisition amélioration <ul style="list-style-type: none"> ○ Cibler les bâtiments sur lesquels l'acquisition-amélioration peut être réalisée au regard de la taille de l'opération et de la facilité de la mobilisation dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'intervention sur l'habitat. ○ Flécher les financements en direction des opérations d'acquisition amélioration en se fixant l'objectif de tendre, à terme, vers 50 % de la production dédiée à ce mode de production ▪ Actionner les outils de l'action foncière pour intervenir sur les « points durs » <ul style="list-style-type: none"> ○ Former les élus sur les outils à mobiliser pour intégrer du parc vacant au patrimoine communal (bien sans maître, en état d'abandon manifeste) ○ Mobiliser les financements Anah d'intervention sur le bâti très dégradé afin de limiter le déficit d'opération : résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) ou sous arrêté de péril ou d'insalubrité réparable, ou faisant d'objet d'une DUP travaux (THIR-ORI).
--	---

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage des dispositifs d'amélioration (étude pré-opérationnelle, définition des objectifs, suivi des dispositifs) - Mise en place des actions de communication sur les aides et sur les garanties de mise en location - Formation des élus
--------------------------------	--

Moyens financiers	AMIENS METROPOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de l'étude pré-opérationnelle : 100 000 € - Formation des élus aux outils d'intégration des biens vacants au patrimoine communal : 5000 € par an - Subventions spécifiques pour la remise sur le marché des 80 logements par an : <ul style="list-style-type: none"> ○ Abondement des aides de l'Anah en direction des propriétaires bailleurs (30 logements par an) : 7500 € par logement en moyenne, soit 225 000 € par an ○ Aide communautaire aux petits travaux de sortie d'indépendance (hors financement Anah) (30 logements par an) : 2000 € par logement, soit 60 000 € par an ○ PTZ amiénois dans l'ancien (20 logements par an) : 2000 € par logement soit 40 000 € par an.
--------------------------	-------------------------	--

Calendrier	2021	Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat		
	2021-2022	Lancement du dispositif opérationnel (type PIG)	Permis de louer : définition des périmètres, calibrage des moyens	Compléments éventuels à l'étude préalable ORT (OPAH-RU)
	2022	Mise en œuvre	Expérimentation du permis de louer	Mise en œuvre et bilan en 2026
	2023			
	2024	Bilan en 2024 et prorogation éventuelle		
	2025			
2026				

Indicateurs de suivi

- Nombre et taux de vacance globale
- Nombre et taux de logements vacants depuis plus de 2 ans
- Nombre de logements remis sur le marché dans le cadre du (des) dispositif(s) d'amélioration de l'habitat et des aides à l'accession dans l'ancien
- Nombre de logements conventionnés avec l'Anah
- Montants financiers engagés en subventions dans le cadre des dispositifs opérationnels et des aides à l'accession dans l'ancien

Action 4. Améliorer la connaissance des copropriétés fragiles pour structurer l'intervention

Contexte	Sur le territoire de la Métropole, selon l'observatoire des copropriétés de l'Anah, 620 copropriétés ont été identifiées comme présentant de possibles signes de fragilité parmi lesquelles 176 sont particulièrement fragiles. Ces dernières sont principalement concentrées à Amiens et dans le cœur de ville. Deux copropriétés font l'objet de dispositifs opérationnels : POPAC pour la copropriété Berlioz ; Plan de Sauvegarde pour la copropriété Bellevue.
-----------------	---

Orientation	Un habitat requalifié
--------------------	------------------------------

Pilotage	Ville d'Amiens
-----------------	----------------

Partenaires	ANAH – Syndicats de copropriétés - Opérateurs
--------------------	---

Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener à bien le POPAC sur la copropriété Berlioz et en tirer le bilan en 2021 ▪ Engager un Plan de Sauvegarde sur la copropriété Bellevue au regard des conclusions de l'étude pré-opérationnelle <ul style="list-style-type: none"> ○ Apporter l'aide aux travaux auprès des copropriétaires ○ Tirer le bilan du Plan de Sauvegarde en 2025
----------------------------------	--

Rôle d'Amiens	Suivi des dispositifs (POPAC, Plan de Sauvegarde)
----------------------	---

Moyens financiers	VILLE D'AMIENS	<ul style="list-style-type: none"> - Financement du POPAC : 15 000 € en 2021 (dernière année du dispositif) - Financement du suivi-animation du Plan de Sauvegarde : 30 000 € / an - Appui financier aux travaux pour la copropriété Bellevue : 96 000 € sur la période
--------------------------	-----------------------	--

Calendrier	2021	Dernière année du POPAC	Année 2 du Plan de Sauvegarde
	2022	Bilan du POPAC	Année 3 du Plan de Sauvegarde
	2023		Année 4 du Plan de Sauvegarde
	2024		Année 5 du Plan de Sauvegarde
	2025		Bilan du Plan de Sauvegarde
	2026		

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan du POPAC : logements traités, équilibre financier de la copropriété, engagements financiers - Bilan du Plan de Sauvegarde : logements traités, équilibre financier de la copropriété, engagements financiers
-----------------------------	---

Action 5. Réduire la facture énergétique des occupants du parc privé

Contexte	<p>L'ancienneté du parc et les modes de chauffage dans un contexte de hausse du prix de l'énergie, associés à la problématique de la solvabilité des ménages a pour conséquence une accentuation du phénomène de précarité énergétique.</p> <p>À l'échelle d'Amiens Métropole, près d'un tiers du parc est classé comme énergivore (DPE E/F/G), représentant un volume d'environ 25 000 logements sur l'agglomération, et concernant plus de 52 000 habitants.</p>
Orientation	Un habitat requalifié
Pilotage	Amiens Métropole
Partenaires	Anah – ADEME - Communes – Opérateurs – SPEE (Région) – Bailleurs sociaux – Professionnels du bâtiment
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'atteinte de l'objectif national des 2 500 logements rénovés par an soit 300 logements par an à l'échelle d'Amiens Métropole - Accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation thermique
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dynamiser le guichet unique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Faciliter la prise de conscience à l'appui de la thermographie aérienne réalisée et avec la mise en place du cadastre solaire ○ Donner à voir les possibilités de réhabilitation thermique avec la réalisation d'une « Amiénoise témoin » à haute performance énergétique ○ Améliorer la connaissance des dispositifs d'aides via la tenue des permanences fixes et mobiles sur l'ensemble du territoire ▪ Accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur bien <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer l'accompagnement des ménages sous plafond Anah avec la mise à disposition d'un opérateur unique (dans le cadre de la reconduite du PIG) ○ Proposer un appui financier pour l'ensemble des ménages de l'agglomération avec un objectif de 300 logements rénovés thermiquement dans ce cadre. ○ Accompagner les ménages hors plafonds Anah par la mobilisation du SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique) : organisme tiers financeur, accompagnement diagnostic technique et suivi de travaux jusqu'à 5 ans.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupler les interventions public / privé en prenant appui sur la dynamique NPNRU <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervenir sur les habitations privées au sein ou en frange des quartiers NPNRU lors de la réalisation de travaux portant sur le patrimoine social (marché de travaux conjoints, groupements d'entreprises, etc.)
--	--

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation et animation de la plateforme LAURE - Pilotage et suivi du PIG - Fédérateur des institutions et collectivités pour l'optimisation des financements mobilisables par les propriétaires - Organisation du partenariat public / privé dans le cadre du NPNRU
--------------------------------	---

Moyens financiers	Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions aux propriétaires modestes dans le cadre du PIG et financement du suivi animation réalisé par l'opérateur : cf. Action 7 - Primes à l'amélioration énergétique du parc privé (300 par an, sans condition de ressources) : 1000 € par logement en moyenne, soit 300 000 € par an.
--------------------------	-------------------------	---

Calendrier	2021	Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat	
	2021-2022	Lancement du dispositif opérationnel (type PIG)	Attribution des primes à la rénovation énergétique hors plafond Anah
	2022	Mise en œuvre et attribution des subventions	
	2023		
	2024		
	2025	Bilan en 2024 et prorogation éventuelle	
	2026		

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan du guichet unique : nombre de permanences réalisées, nombre de personnes accueillies - Nombre et montant des primes à l'amélioration énergétique du parc privé (hors Anah) - Bilan des dispositifs opérationnels : nombre de dossiers "énergie", financements mobilisés, montants de travaux et restes à charge
-----------------------------	---

Action 6. Mettre à disposition des habitants un parc privé qualitatif et lutter contre les situations d'habitat indigne

<p>Contexte</p>	<p>Le diagnostic a mis en lumière le poids conséquent du parc privé ancien et la présence non négligeable de logements privés potentiellement indignes, notamment à Amiens.</p> <p>En 2015, 3 435 résidences principales privées (RPP) sont considérées comme potentiellement indignes, soit 6% des RPP de l'agglomération. Cette part est moins élevée que la moyenne départementale (7%), mais à une échelle plus fine, la moyenne départementale équivaut à celle d'Amiens. Hors Amiens, le parc privé potentiellement indigne est nettement moins présent (2,9% des résidences principales).</p> <p>La majorité des situations de PPPI concerne des locataires du parc privé (70%), et un quart des ménages vivant dans le parc privé potentiellement indigne sont âgés de 60 ans ou plus. Les enjeux d'amélioration du parc dégradés croisent alors dans cette situation ceux de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.</p>
<p>Orientation</p>	<p>Un habitat requalifié</p>
<p>Pilotage</p>	<p>Amiens Métropole</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Communes – membres du PDLHI - travailleurs sociaux et SSIAD – Opérateurs – Gestionnaires immobiliers – notaires – agences immobilières – syndicats de copropriété</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les propriétaires occupant ou louant un logement indigne ou très dégradé - Agir plus fermement à l'encontre des propriétaires bailleurs indécents
<p>Modalités opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du repérage issu de l'étude pré-opérationnelle et la connaissance des situations d'habitat insalubre et indigne <ul style="list-style-type: none"> ○ Communiquer et sensibiliser les élus, les travailleurs sociaux, aides à domicile, SSIAD, porteurs de repas, etc. aux enjeux d'intervention sur le parc privé pour faciliter la remontée d'informations, dans le cadre de formations spécifiques relatives à la lutte contre l'habitat indigne à dispenser dans le cadre du Guichet de l'habitat. ○ Participer aux réunions du PDLHI : assurer la représentativité de l'ensemble des communes d'Amiens Métropole et la remontée des situations repérées dans le cadre du PIG, favoriser le retour et le partage d'expérience avec l'ensemble des collectivités de la Somme. ▪ Étudier l'opportunité d'expérimenter le permis de louer dans les secteurs circonscrits présentant de fort taux d'habitat dégradé <ul style="list-style-type: none"> ○ Définir les périmètres du permis de louer sur la base du diagnostic PLH et de l'étude pré-opérationnelle à mener en

		<p>2021 / assurer un croisement avec les signalements CAF / envisager son application sur les copropriétés Berlioz et Bellevue</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Définir les moyens humains et financiers liés selon le régime choisi (déclaration ou autorisation) ○ Expérimenter le dispositif en organisant le partenariat avec les gestionnaires immobiliers et la CAF
Rôle d'Amiens Métropole		<ul style="list-style-type: none"> - Participation au PDLHI - Actions de formation dans le cadre du Guichet de l'habitat - Définition d'un cadre d'application au permis de louer
Moyens financiers	Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Budget formation élus et partenaires : environ 10 000 € (150 € par participant, 20 participants par session, 3 sessions par an).
Calendrier		<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la durée du PLH
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements potentiellement indignes et part au sein du parc privé - Nombre de signalements au PDLHI - Suivi du permis de louer : nombre de permis refusés/accordés, nombre de logements réhabilités à la suite d'un refus

Action 7. Améliorer l'information et l'accompagnement des propriétaires et des élus pour la réhabilitation du parc

Contexte	<p>La réhabilitation du parc privé nécessite un appui technique et financier, opéré par les services déconcentrés de l'État, ses agences (ANAH, ADEME), mais également par des associations (ADIL, compagnons bâtisseurs...) et opérateurs de l'habitat agréés par l'Anah.</p> <p>Aussi, le recours aux différents dispositifs implique une connaissance de leur existence et de leurs conditions de mobilisation. Un point d'entrée unique et une information gratuite est donc une condition <i>sine qua non</i> à la montée en puissance de la réhabilitation du parc ancien.</p>
Orientation	Un habitat requalifié
Pilotage	Amiens Métropole
Partenaires	Anah – ADEME – ADIL – Opérateur Anah – SPEE (Région) – professionnels du bâtiment - Communes
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à l'information relative à l'amélioration du parc existant sur l'ensemble du territoire - Enclencher le passage à l'acte, en proposant un accompagnement gratuit et en identifiant un opérateur unique
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition une équipe de suivi animation gratuite en charge d'accompagner les propriétaires dans le montage de dossier financier et la réalisation des travaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Initier une étude pré-opérationnelle en vue de la reconduction d'un dispositif d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal ○ Définir de nouveaux objectifs au regard du bilan du précédent PIG et de la dynamique actuelle. ○ Cibler les financements communautaires sur les dossiers correspondant à des cibles prioritaires du PLH et pour lesquels l'appui financier a un réel effet de levier. ▪ Installer un guichet d'information unique sur l'habitat <ul style="list-style-type: none"> ○ Dispenser l'ensemble des informations relatives à la réhabilitation du parc (amélioration thermique, adaptation au vieillissement, conventionnement, etc.) ○ Organiser l'articulation entre le Guichet unique (phase amont : montage de dossier financier et 1^{er} diagnostic) et le SPEE (phase aval : prêt, diagnostic technique, suivi de chantier...) ○ Organiser des sessions de formations auprès des élus sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat et les procédures leur incombant (sécurité et salubrité publique)

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage des dispositifs d'amélioration de l'habitat - Installer le guichet unique et organiser le partenariat : 45 000 € pour 1 ETP dédié
--------------------------------	---

Moyens financiers	Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions aux propriétaires modestes et financement du suivi animation réalisé (à préciser dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle) <ul style="list-style-type: none"> o Suivi animation du PIG : 60 000 € par an o Subventions accordées dans le cadre du PIG (300 dossiers annuels) : en moyenne 4000 € par logement, soit 1,2 M€ par an o Suivi animation de l'OPAH-RU : 50 000 € par an o Subventions accordées dans le cadre de l'OPAH-RU (70 dossiers annuels) : environ 6000 € par logement, soit 420 000 € - Animation du guichet unique : 45 000 € pour 1 ETP dédié
--------------------------	-------------------------	--

Calendrier	2021	Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat		Guichet unique : étude d'opportunité, calibrage du projet
	2021-2022	Lancement du dispositif opérationnel (type PIG)	Compléments éventuels à l'étude préalable ORT (OPAH-RU)	Installation du guichet unique
	2022	Mise en œuvre		
	2023			
	2024	Bilan en 2024 et prorogation éventuelle		Mise en œuvre et bilan en 2026
	2025			
	2026			

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan du guichet unique : nombre de personnes reçues, motifs des demandes - Nombre de sessions de formation organisées au sein du guichet unique / nombre de participants - Bilan des dispositifs opérationnels : nombre de dossiers par thématique, financements mobilisés, montants de travaux et restes à charge
-----------------------------	---

Action 8. Permettre l'égalité d'accès à un logement autonome aux personnes en grande difficulté

Contexte	<p>Le territoire dispose d'un nombre de places d'hébergement satisfaisant au regard des ratios départementaux et régionaux. Il existe cependant un manque de fluidité depuis l'hébergement vers le logement créant un engorgement des structures, en dépit d'une meilleure fluidité des parcours observée entre les autres segments du parc.</p> <p>Le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a pour objectif de réformer structurellement la politique de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes en difficulté grâce à un désengorgement des structures d'hébergement et à un accompagnement adapté. Suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt, la Ville d'Amiens a été retenue parmi les 15 territoires de mise en œuvre de ce plan en France</p>
Orientation	Un habitat pour tous
Pilotage	Ville d'Amiens et Amiens Métropole
Partenaires	CCAS – Département – DDCSPP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel y compris aux ménages les plus en difficulté- Lever les freins à l'accès au logement pour les publics en grande précarité- Favoriser la sortie des structures d'hébergement social afin de permettre de nouvelles attributions
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none">▪ Coordonner les actions visant à étayer les solutions de logements accompagnés :<ul style="list-style-type: none">○ Incitation à la création d'une offre intermédiaire entre l'hébergement et le logement classique dans le parc privé (bail glissant, intermédiation locative) via la communication et la mise à disposition gratuite de l'opérateur PIG;○ Par la mobilisation du parc très social existant, notamment par la négociation avec les bailleurs du maintien des niveaux de loyers des logements sociaux à faible loyer (parc ancien) ;○ Par la mobilisation du parc privé ou communal, notamment à travers le bail à réhabilitation.▪ Faire adhérer les CCAS à la méthodologie mise en place dans le cadre du Plan Logement d'Abord avec l'organisation d'un groupe de travail régulier aboutissant à une charte des CCAS de la Métropole pour pérenniser le mode de travail instauré dans le cadre du Plan Logement d'Abord :<ul style="list-style-type: none">○ Pour accompagner les domiciliés vers le logement

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour compléter les mesures d'accompagnement social permettant de répondre aux besoins des ménages cibles en complément des mesures d'ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) du FSL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre le partenariat avec le SIAO pour orienter les ménages vers le logement
--	---

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les dispositifs existants auprès des propriétaires-bailleurs et les avantages des dispositifs d'intermédiation locative - Organiser et piloter le groupe de travail CCAS - Suivi des CUS pour inscrire l'objectif de maintien à bas loyer d'une part des logements libérés
--------------------------------	--

Moyens financiers	AMIENS METROPOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe de financement auprès du Conseil Départemental visant l'accès et le maintien dans le logement des personnes fragiles : 90 000 € par an
--------------------------	-------------------------	--

Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Durée du PLH
-------------------	--

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places d'hébergement et taux d'équipement pour 1000 hts de 20 à 60 ans - Nombre de logements en intermédiation locative - Nombre de logements sociaux dont les loyers sont inférieurs au PLAI - Nombre de personnes orientées par le SIAO, vers le logement accompagné / vers l'hébergement
-----------------------------	--

Action 9. Conforter le rôle d'accueil des jeunes joué par le cœur d'agglomération et pérenniser leur ancrage sur le territoire

Contexte	<p>Amiens Métropole se caractérise par une forte concentration de population jeune sur son territoire, et notamment à Amiens, pôle universitaire majeur, avec près de 30 000 étudiants accueillis. Après la réalisation des études, un enjeu pour Amiens Métropole est celui de l'ancrage des jeunes populations sur son territoire. La réponse aux besoins des étudiants s'est fortement développée au cours des dernières années avec la livraison de résidences dédiées et la réalisation de logements T1-T2 via le dispositif PINEL.</p> <p>Etudiants, alternants, jeunes actifs en mobilité professionnelle, jeunes en situation de grande précarité... sont autant de situations variées qui impliquent des besoins distincts. La diversification et l'inclusion des produits en faveur de jeunes est l'objectif retenu par la collectivité.</p>
Orientation	Un habitat pour tous
Pilotage	Ville d'Amiens et Amiens Métropole
Partenaires	Conseil Départemental – ADUGA – Université – CROUS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Permettre à l'ensemble des publics jeunes d'accéder à une offre d'habitat adéquate malgré leurs faibles (voire absence de) ressources- Développer la connaissance des besoins en logements des étudiants et diversifier la réponse en leur faveur.
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none">▪ Accompagner l'accès vers le logement pour les jeunes sans domicile fixe<ul style="list-style-type: none">○ Faire de cette population une cible prioritaire dans le cadre du Plan Logement d'Abord et sa pérennisation au sein de la Convention Intercommunale d'Attributions ;○ Envisager en partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental, les associations d'insertion ainsi que les bailleurs sociaux, des opérations de colocation (type « Quatro ») ou spécifiques aux logements jeunes (bail mobilité, attribution prioritaire aux jeunes de moins de 30 ans, location de logements meublés pour les jeunes de moins de 30 ans, cohabitation intergénérationnelle)▪ Affiner la connaissance des besoins en logements et des conditions de vie des étudiants (résidence CROUS, résidence privée, parc classique) :<ul style="list-style-type: none">○ Alimenter par les résultats de l'enquête qualitative du besoin

	<p>des étudiants l'Observatoire du logement étudiant (labellisé au niveau national) permettant de quantifier et qualifier les besoins ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer le partenariat avec les gestionnaires de résidences pour assurer la remontée d'information (réunion annuelle sur l'offre existante et la programmation à venir). <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre diffuse de qualité à travers le conventionnement et la mise en relation de jeunes avec des propriétaires occupants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan et suivi des activités associatives en la matière / sensibilisation auprès des partenaires sur leur existence. ○ Lever les entraves du type cautionnement, garantie de loyer en communiquant sur les aides /dispositifs disponibles (VISALE principalement) ▪ Développer le partenariat avec les opérateurs sur la sujet du logement des jeunes et éviter les produits standardisés (en lien avec l'Action 1). <p>Structurer les échanges entre Amiens Métropole et les promoteurs immobiliers lors de groupes de travail réguliers, permettant à la collectivité d'exprimer ses attentes sur la qualité de la production et la cohérence avec les besoins des jeunes.</p>
--	---

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du partenariat avec les acteurs du logement étudiant et les promoteurs immobiliers - Mise en place du guichet unique (cf. Action 7)
Rôle d'Amiens	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de l'observatoire des étudiants ; installation du partenariat avec l'ADUGA - Mise en œuvre du Plan Logement d'Abord

Moyens financiers	AMIENS METROPOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'Observatoire du logement étudiant : financé au sein du programme d'actions global de l'ADUGA
--------------------------	-------------------------	---

Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Durée du PLH
-------------------	--

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la population étudiante - Nombre de places en résidences jeunes (CROUS et privées) et taux de remplissage - Opérations spécifiques pour répondre aux besoins des jeunes très précaires
-----------------------------	---

Action 10. Améliorer les conditions d'habitat des personnes vieillissantes ou en situation de handicap

Contexte	<p>Amiens Métropole est confronté au vieillissement de sa population. Ce phénomène est particulièrement marqué dans la couronne rurale amiénoise. Les séniors sont majoritairement propriétaires d'un logement de grande taille, logement souvent inadapté à l'évolution de l'état de ses occupants. L'accompagnement de ces ménages dans la réalisation de travaux d'adaptation est primordial afin de faciliter le maintien à domicile.</p> <p>Les taux d'équipement en résidences dédiées sont inférieurs aux ratios départementaux. Le développement de l'offre doit pouvoir se poursuivre pour maintenir un taux d'équipement satisfaisant permettant d'anticiper les besoins à venir de vieillissement de la population. La diversification de l'offre dédiée, notamment vers des structures intermédiaires non médicalisées, constitue un levier.</p>
Orientation	Un habitat pour tous
Pilotage	Amiens Métropole
Partenaires	Gestionnaires de résidences – Opérateur Anah – Bailleurs sociaux et promoteurs privés – CCAS et communes - MDPH
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Faciliter le parcours résidentiel des personnes à mobilité réduite sur l'Agglomération par le maintien à domicile, la mutation au sein du parc existant ou le développement d'une offre nouvelle- Disposer d'une meilleure connaissance des résidences dédiées (commercialisation, occupation) afin de réorienter la programmation si nécessaire
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none">▪ Développer la connaissance des résidences séniors, notamment privées<ul style="list-style-type: none">○ Instaurer un dialogue régulier avec les gestionnaires (commercialisation, taux de remplissage)○ Recenser les besoins formulés par les communes en matière de logements pour personnes âgées, et assurer une remontée d'information auprès des opérateurs privés et sociaux lors de réunions annuelles.▪ Permettre le maintien à domicile dans de bonnes conditions par l'adaptation du parc et un accompagnement des occupants<ul style="list-style-type: none">○ Proposer un accompagnement soutenu des personnes vieillissantes ou en situation de handicap dans le cadre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (reconduite du PIG / mise en place d'une OPAH)

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener une réflexion sur les possibilités d'adaptation des amiénoises en lien avec le logement témoin du CCAS (envisager un volet « parc existant » dans l'appel à projet de l'amiénoise du 21e siècle) ○ Faciliter les mutations au sein du parc locatif social <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner fortement le ménage jusqu'à l'emménagement y compris par une prise en charge du déménagement et/ou un maintien de la quittance de loyer en prix au m² si cela permet la mutation • Poursuivre le travail inter-bailleurs existant ▪ S'assurer de la qualité de l'offre sociale adaptée et de sa cohérence avec les attentes des demandeurs <ul style="list-style-type: none"> ○ Orienter l'offre nouvelle vers des solutions inclusives, en développant les partenariats avec le milieu associatif ○ Permettre aux personnes âgées qui le souhaitent de rester dans leur quartier de vie dans le cadre des relogements liés aux opérations de renouvellement urbain, en utilisant les dérogations accordées pour la production de logements locatifs sociaux en QPV
-------------------------	--

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'observation et du partenariat sur les résidences seniors privées - Développement des partenariats avec le milieu associatif et programmation d'opérations répondant aux attentes des personnes âgées - Développement du partenariat avec la MDPH pour définir et répondre aux besoins. - Mise en place de dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat - Financement d'opérations sociales spécifiques
-------------------------	--

Moyens financiers	AMIENS METROPOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Financement du suivi animation réalisé par l'opérateur et subventions auprès du public âgé pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie : cf. Action 7 - Aide communautaire au logement social spécifique : cf. Action 12
-------------------	-----------------------------	--

Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Durée du PLH
------------	--

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et part des 60 ans et plus / 75 ans et plus sur le territoire, évolution annuelle du volume de seniors - Nombre de places en hébergements et logements spécifiques - Nombre de logements adaptés à la perte d'autonomie dans le cadre des dispositifs opérationnels - Nombre de logements adaptés à la perte d'autonomie au sein du parc social
----------------------	---

Action 11. Répondre aux besoins spécifiques des Gens du Voyage

Contexte	<p>Le territoire dispose de deux aires d'accueil et une aire de moyen séjour est en cours de finalisation. Il répond aux objectifs du SDAGV. La gestion des aires et des terrains familiaux est assurée par des prestataires.</p> <p>Un phénomène de sédentarisation est observé sur le territoire induisant une occupation de longue durée des aires d'accueil. Des situations d'implantations illégales principalement par des petits groupes est également à noter.</p>	
Orientation	Un habitat pour tous	
Pilotage	Amiens Métropole	
Partenaires	DDTM - Communes – Gestionnaire des aires d'accueil (HACIENDA) – Gestionnaire des terrains familiaux (APREMIS) – Préfecture de la Somme - Opérateurs/bailleurs des logements adaptés	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions d'accueil des Gens du Voyage et notamment des petits groupes - Accompagner la sédentarisation des ménages issus de la communauté des Gens du Voyage implantés durablement sur le territoire 	
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre au besoin d'accueil de petits groupes de voyageurs <ul style="list-style-type: none"> ○ Envisager un mode de gestion d'accueil adapté sur une aire de moyen séjour existante (accueil limité à 3 caravanes par place) ▪ Organiser les phénomènes de sédentarisation durables <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluer la pertinence de l'opération d'habitat adapté réalisée ○ Financer des opérations spécifiques dans le cadre du financement du logement social ○ Identifier dans les PLU des zones où l'habitat en caravane est autorisé (sans durée maximale) 	
Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des aires existantes - Participation aux travaux du SDAHGV - Organisation des phénomènes de sédentarisation durables et financement des opérations spécifiques 	
Moyens financiers	AMIENS METROPOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Budget création / entretien des aires d'accueil : 400 000 € par an - Appui financier au développement de l'offre adaptée : dans le cadre de l'Action 12.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Durée du PLH 	

Indicateurs de suivi

- Taux d'occupation des aires d'accueil
- Identification des implantations illégales et phénomènes de sédentarisation
- Développement d'opération d'habitat spécifique

Action 12. Proposer une offre locative abordable pour les ménages modestes

Contexte	<p>Le parc de logements sociaux est largement concentré à Amiens (91% de l'offre) et en quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p> <p>L'accès au parc locatif social est ainsi plus complexe sur les logements à bas loyers (PLAi) ainsi que sur les petites typologies particulièrement demandées par des ménages en début de parcours résidentiels ou de personnes seules aux ressources faibles. Malgré une offre relativement conséquente sur la ville centre, les délais d'attributions sur les petits logements sont plus longs. Hors de la ville centre, la pression de la demande est plus élevée en raison d'une offre nettement moins développée</p> <p>Sur le territoire 5 communes sont soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU : Amiens, Longueau, Camon, Rivery Salouël. Parmi elles Salouël et Rivery sont soumises à obligation de rattrapage. Sur la durée du PLH, la commune de Boves est susceptible de dépasser le seuil des 3 500 habitants et pourrait dès lors être soumise à des obligations de rattrapage. Il s'agit ainsi pour ces communes de poursuivre les efforts de production au sein de la production nouvelle ou par la mobilisation du parc existant.</p>
Orientation	Un habitat pour tous
Pilotage	Amiens Métropole et Ville d'Amiens
Partenaires	DDTM - Communes – Bailleurs – Opérateurs Anah – Promoteurs privés
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Consacrer 220 logements par an à la production d'une offre locative sociale (soit 27% de la construction neuve) avec une répartition géographique en lien avec les orientations annuelles données par l'Etat, permettant de diffuser l'offre en prenant en compte la capacité des communes à accueillir cette offre- Faire perdurer la qualité de l'offre locative sociale en s'assurant de sa réhabilitation- Apporter une transparence et une information complète aux demandeurs de logements locatifs sociaux
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none">▪ Diffuser l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire avec des modes de production diversifiés et complémentaires à l'offre neuve :<ul style="list-style-type: none">○ Assurer le recensement des besoins sociaux identifiés par les communes et la remontée d'information auprès des bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations mutualisées○ Cibler les bâtiments sur lesquels l'acquisition-amélioration peut être réalisée au regard de la taille de l'opération et de la facilité de la mobilisation dans le cadre de l'étude pré-

Rôle d'Amiens Métropole	<p>opérationnelle d'intervention sur l'habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer le conventionnement Anah, y compris sans travaux (actions de communication dans le cadre des dispositifs d'amélioration, bonification des aides pour accentuer pour l'effet levier) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès à l'information des demandeurs à travers la mise en place du PPGDID : <ul style="list-style-type: none"> ○ Définir le niveau d'information sur le traitement de la demande et l'offre mise à disposition du public ○ Définir un système de cotation de la demande en anticipant sa mise en place par une réflexion commune et une harmonisation des pratiques existantes des partenaires du circuit (exemple du site en ligne de l'OPH permettant de proposer les logements les plus pertinents pour un demandeur) ▪ Mettre en application les orientations de la CIL, dans le cadre de la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attributions avec notamment la définition de publics prioritaires locaux (à définir en lien avec Logement d'Abord) ▪ S'assurer de la qualité de l'offre sociale et de sa cohérence avec les attentes des demandeurs <ul style="list-style-type: none"> ○ Garantir la qualité de l'offre sociale produite en VEFA en s'assurant que les bailleurs aient été associés le plus en amont possible des projets. ○ Poursuivre les efforts de rénovation du parc engagés par les bailleurs sociaux
-------------------------	--

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la demande locative sociale, des besoins sociaux identifiés par les communes et leur CCAS - Suivi de la programmation notamment en organisant des réunions régulières avec les bailleurs / Gestion de la Délégation des Aides à la Pierre - Elaboration de la CIA et du PPGDID
-------------------------	---

Moyens financiers	AMIENS METROPOLE	- Subvention aux bailleurs sociaux pour la réalisation de 200 logements sociaux « spécifiques » (hébergement, jeunes, gens du voyage et personnes âgées) sur la durée du PLH : un budget de 800 000 € sur 6 ans.
	VILLE D'AMIENS	- Subvention aux bailleurs sociaux pour la réalisation de 200 logements sociaux par an : 2000 € par logement, soit 400 000 € / an, en fléchant prioritairement vers les opérations en acquisition-amélioration (tendre vers l'objectif de 50 % de la production sociale vers ce mode de production), ainsi que dans les quartiers déficitaires et le logement individuel.

Calendrier	- Durée du PLH
------------	----------------

Indicateurs de suivi

- Taux de logements sociaux sur le territoire, par commune et par quartier pour la ville d'Amiens.
- Nombre de demandes locatives sociales, indice de pression (global, par commune et par typologie).
- Nombre de logements sociaux financés et conventionnés par an
- Part de la production sociale réalisée en acquisition – amélioration.

Action 13. Accompagner les ménages locaux dans leur parcours vers l'accession à la propriété

Contexte	<p>La recherche d'un bien en primo-accession représente également un besoin majeur sur le territoire et constitue une explication à la « fuite résidentielle » observée : les jeunes familles se dirigeant vers les biens les plus accessibles, à savoir les biens d'entrée de gamme situés dans les communes périphériques ou le marché des amiénoises de type « ouvrières », de plus en plus restreint, qui présentent des niveaux de prix accessibles du fait de surfaces relativement réduites.</p> <p>Le segment de l'offre en accession abordable neuve est très peu présent et largement sollicité sur le territoire, avec des efforts engagés par les communes et l'agglomération qu'il semble opportun de poursuivre</p>
Orientation	Un habitat pour tous
Pilotage	Amiens Métropole et Ville d'Amiens
Partenaires	DDTM de la Somme - Communes – Opérateurs – Bailleurs sociaux – Organismes bancaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir une offre abordable à destination des ménages familiaux sur le territoire et particulièrement sur la ville-centre- Accroître la part d'accédants à la propriété dans les opérations neuves et favoriser l'accession aux ménages modestes- Permettre aux ménages locataires du parc social de poursuivre leur parcours résidentiel
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none">▪ Optimiser les prix de sortie d'une partie de l'offre en accession<ul style="list-style-type: none">○ Poursuivre la programmation en PSLA (pour rappel, un objectif de 12% de la construction neuve dédiée à l'accession abordable soit 92 logements /an)○ Poursuivre les aides publiques favorisant la sortie de logements en PSLA sur des formes individuelles et en tendant vers un prix de sortie maximum à 130 000€ (aides déduites)○ Assurer la diffusion du PTZ Amiénois dans le neuf et dans l'ancien (logements vacants depuis plus de 2 ans) : développer le partenariat avec les organismes bancaires en charge de son octroi○ Agir sur les prix de sortie en minorant la charge foncière dans les opérations publiques, et par la mobilisation de la TVA à taux réduit dans et à proximité des Quartiers de la Politique de la Ville.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les parcours résidentiels ascendants des locataires du parc social <ul style="list-style-type: none"> ○ Participer à la définition des stratégies de vente du parc social à travers les CUS et PSP des bailleurs pour définir de manière partenariale les secteurs les plus pertinents et cibler le patrimoine à vendre ▪ Favoriser l'acquisition des logements vacants de longue date <ul style="list-style-type: none"> ○ Envisager la mise en place d'une ORT pour élargir le champ des bénéficiaires des financements Anah aux différents opérateurs publics (organismes HLM, SEM, SPL, SPLA) pour les travaux de rénovation sur des logements réalisés dans le cadre d'une vente d'immeuble à rénover (VIR). ○ Elargir le PTZ Amiénois à l'ancien pour l'achat de biens vacants depuis plus de 2 ans
--	--

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la délégation des aides à la pierre (programmation en PSLA) - Participation à la définition des stratégies de vente des bailleurs - Attribution des aides auprès des opérateurs et acquéreurs de logements - Développement des partenariats avec les organismes bancaires dans le cadre de la mise en place du PTZ amiénois
--------------------------------	---

Moyens financiers	AMIENS METROPOLE	<p>Subvention au PSLA : 1,16 M€ par an</p> <ul style="list-style-type: none"> - QPV (40 logts): 200€/m² de surface utile plafonnée à 20 000€ - ZAC (40 logts): 100€/m² de surface utile plafonnée à 10 000€ - En diffus (20 logts) : 50€/m² de surface utile plafonnée à 4 000€ <p>PTZ Amiénois : prise en charge des intérêts d'emprunt pour un montant maximal de 2000 € par logement. Un objectif de 80 aides par an soit 160 000 € par an.</p>
	VILLE D'AMIENS	<p>Subvention au PSLA : 1,08 M€ par an</p> <ul style="list-style-type: none"> - QPV (40 logts): 200€/m² de surface utile plafonnée à 20 000€ - ZAC (40 logts): 100€/m² de surface utile plafonnée à 10 000€

Calendrier	2021	Attribution des aides à la production en accession sociale neuve sur la durée du PLH	Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat
	2022		Compléments éventuels à l'étude préalable ORT et identification des immeubles pouvant faire l'objet d'opération d'acquisition-amélioration
	2023		Mise en œuvre et bilan en 2026
	2024		
	2025		
	2026		

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Niveaux de prix en accession sur le marché libre Nombre de logements produits en accession sociale (PSLA et PTZ Amiénois) et niveaux de prix - Aides publiques dédiées à l'accession sociale - Nombre de ventes HLM
-----------------------------	---

Action 14. Restaurer l'attractivité des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

Contexte	<p>Amiens Métropole compte 6 Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville et 8 secteurs de veille active. Près de la moitié du parc social du territoire se situe en QPV, soit environ 11 500 logements sociaux.</p> <p>Les quartiers d'Intérêt National Amiens Nord et Etouvie, malgré des transformations permises par le PNRU 1, concentrent des difficultés économiques et sociales et souffrent d'une image négative. Le NPNRU va permettre de poursuivre l'action publique engagée, de renouveler les quartiers à travers l'aménagement des espaces publics, la diversification de l'habitat et une intervention sur le parc social obsolète.</p>
Orientation	Un habitat requalifié
Pilotage	Amiens Métropole et Ville d'Amiens
Partenaires	ANRU – DDTM de la Somme - Bailleurs sociaux
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Proposer aux habitants une offre de logement de qualité dans les quartiers de la politique de la ville- Permettre aux occupants des quartiers de réaliser un parcours résidentiel ascendant
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none">▪ Assurer le suivi opérationnel du NPNRU sur les 3 quartiers concernés (Etouvie, Quartiers Nord et Pierre Rollin) : réalisation des opérations de démolition, reconstitution, diversification et réhabilitation.▪ Permettre aux occupants des quartiers de réaliser un parcours résidentiel ascendant<ul style="list-style-type: none">○ Mettre en application les orientations de la CIL et de la charte de relogement dans le cadre du projet NPNRU○ Diversifier l'offre en QPV avec des produits en PLS et PSLA sur des formes individuelles et, pour le PSLA, tendre vers un prix de sortie n'excédant pas les 130 000€ (aides publiques déduites)
Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none">- Suivi du NPNRU : réunions de programmation- Programmation de produits PLS et PSLA en QPV (suivi de la délégation des aides à la pierre et réunion de programmation avec les bailleurs sociaux)- Elaboration de la Convention Intercommunale d'Attributions

Moyens financiers	VILLE D'AMIENS	Aides à la réhabilitation du logement social (1630 logements à réhabiliter) : 4660 € par logement, soit un budget global de 7,6 M€ sur la période.
Calendrier	- Mise en œuvre du NPNRU dès signature de la convention.	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de logements sociaux et niveaux de revenus au sein des QPV - Nombre de logements sociaux réhabilités en QPV - Nombre de logements PLS et PSLA réalisés en QPV 	

Action 15. Renforcer le rôle d'animation et de conseil auprès des communes, en tenant compte des spécificités locales

Contexte	<p>Les communes ont, de manière récurrente, affirmé leur besoin d'ingénierie dans le cadre de leur développement résidentiel et urbain.</p> <p>Amiens Métropole affirme son rôle de facilitateur pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat définie dans le PLH. Elle assurera un rôle d'animation avec les communes membres et les partenaires, de suivi et de portage des différents dispositifs, mais aussi un appui technique auprès des communes afin de faciliter l'émergence de projets répondant aux besoins identifiés.</p>
Orientation	Amiens Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat
Pilotage	Amiens Métropole
Partenaires	Communes – DDTM de la Somme – ADIL
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faire d'Amiens Métropole l'interlocuteur privilégié des communes sur les sujets relatifs au logement - Faciliter la sortie des projets de logements par un appui technique et juridique - Mutualiser la réponse aux besoins en logements identifiés par les élus communaux
Modalités opérationnelles et rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traduire localement la politique de l'habitat intercommunale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la compatibilité PLH / PLU (traduction des orientations PLH dans les OAP, secteurs de mixité...) en participant à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme communaux ○ Accompagner les communes dans la définition des projets : choix des procédures, estimations des besoins et choix des produits ○ Etre à l'écoute des communes sur les besoins identifiés et travailler aux possibilités de réponse à une échelle plus globale ▪ Assurer une veille législative, réglementaire et plus globalement sur les différentes aides existantes pouvant être mobilisées par les collectivités ou la population <ul style="list-style-type: none"> ○ Dispenser cette information dans le cadre du Guichet Unique de l'habitat ▪ Positionner l'agglomération comme facilitateur lors de négociations entre les communes et les opérateurs / propriétaires fonciers, à la demande des communes et quand la complexité des projets le justifie.

Moyens financiers	- Informations et formations dispensées par des organismes partenaires dans le cadre du Guichet unique : cf. actions 6 et 7
Calendrier	- Sur l'ensemble de la durée du PLH
Indicateurs de suivi	- Bilan du Guichet Unique : nombre de sessions de formation organisées avec les communes et les partenaires

Action 16. Structurer l'observatoire de l'habitat au service de l'évaluation de la politique locale

Contexte	<p>L'observatoire de l'habitat et du foncier constitue un outil d'aide à la décision destiné à évaluer le PLH et la mise en œuvre du programme d'actions. Portant sur l'ensemble des thématiques du programme, il permettra un suivi régulier et d'éventuelles adaptations des objectifs.</p> <p>Un bilan de la mise en œuvre du programme d'actions doit être réalisé annuellement, ainsi qu'une évaluation triennale dont les conclusions sont présentées au CRHH.</p>
Orientation	Amiens Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat
Pilotage	Amiens Métropole
Partenaires	Communes – DDTM de la Somme - ADUGA – Syndicat Mixte du SCOT du Grand Amiénois
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat - Disposer d'éléments de connaissance partagés constituant une base d'échange et de débat entre Amiens Métropole et ses partenaires
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redéfinir les contours et le fonctionnement de l'observatoire <ul style="list-style-type: none"> ○ Disposer d'un socle d'indicateurs restreint permettant le suivi de la politique habitat et la réalisation des bilans annuels du PLH et de la Délégation des Aides à la Pierre ○ Poursuivre la collaboration avec l'ADUGA et envisager les possibilités de mutualisation de l'observation avec le SCOT, sur le sujet du foncier notamment (consommation foncière, mobilisation des terrains identifiés). ○ Faire le lien avec les différents services d'Amiens Métropole (Développement durable, développement économique, etc.), les communes et les partenaires pour assurer la remontée d'information sur des sujets divers ▪ Installer les instances partenariales permettant des échanges réguliers sur la thématique habitat <ul style="list-style-type: none"> ○ Comité de Pilotage du PLH (élus et partenaires) : restitution annuelle du bilan du PLH ○ Comité technique du PLH (services et partenaires) : préparation du Comité de Pilotage ○ Groupes de travail thématiques (services et partenaires) : viennent alimenter les bilans annuels sur des sujets spécifiques (dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, logements des étudiants, logements des personnes âgées) ou permettent d'installer un partenariat de long cours (ex :

	groupe de travail promoteurs)
--	-------------------------------

Rôle d'Amiens Métropole	<ul style="list-style-type: none">- Pilotage de l'observatoire et le partenariat avec ADUGA- Organisation des instances de suivi
--------------------------------	---

Moyens financiers	Inclus au programme d'actions global de l'ADUGA
--------------------------	---

Calendrier		
	2021	(ré)installation de l'Observatoire de l'habitat avec l'ADUGA
	2022	1 ^{er} bilan annuel du PLH
	2023	2 ^{ème} bilan annuel du PLH
	2024	Bilan à mi-parcours du PLH
	2025	4 ^{ème} bilan annuel du PLH
2026	5 ^{ème} bilan annuel du PLH	

Budget 2021-2026 de la politique locale de l'habitat

	Amiens Métropole		Ville d'Amiens	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Subvention à la production de logements neufs et abordables		7 920 000 €		8 940 000 €
Soutien à la production de logements spécifiques et soutien à l'accompagnement social des ménages		800 000 €		540 000 €
Installation du Guichet de l'Habitat / Formation des élus	270 000 €	90 000 €		
Réhabilitation du parc social				7 595 800 €
Réqualification du parc privé	0 €	13 160 000 €	0 €	681 000 €
		Etudes		100 000 €
		Suivi animation		610 000 €
		Subventions aux propriétaires		12 450 000 €
Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage	2 400 000 €			
TOTAL	2 670 000 €	21 970 000 €	0 €	17 756 800 €

Orientation	Action	Sous-action	Budget Amiens Métropole	Budget Ville d'Amiens	Nombre de logements	Montant de l'aide / logement	TOTAL Subventions Publiques						TOTAL 2021-2026	
							2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Un habitat désirable	1. Réunir les conditions permettant la sortie d'opérations répondant aux besoins	Adhésion à un EPF (5 à 15€ /habitants / an)			-	-	De 918 000 à 2,75 M€.	De 922 000 à 2,76 M€	De 926 000 à 2,78 M€	De 930 000 à 2,79 M€	de 934 000 à 2,8 M€	de 940 000 à 2,9 M€	-	
	2. Assurer la montée en gamme et la qualité d'usage de l'offre	Appel à projets sur maison amiennoise : 60 000 € pour 3 projets neufs et 3 projets anciens		60 000 €	-	-		12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000	
		Prime regroupement des logements divisés : entre 1000 et 2000 € par logement		450 000 €		50 €	1 500 €	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	450 000
Un habitat requalifié	3. Combiner les outils permettant de lutter contre la vacance structurelle	Abondement aides Anah sur logements vacants dégradés ou très dégradés - 30 logements PB 150 € / m² * 50 m =7500 € par logement en moyenne	1 350 000 €		30 €	7 500 €	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	1 350 000
		Aide communautaire aux petits travaux pour sortir de l'indépendance hors Anah / 30 logements, prime 2 000€ max	360 000 €		30 €	2 000 €	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	360 000
		Elargissement du PTZ Amiénois sur l'ancien en ciblant reconquête de logements vacants / 20 logements, prime 2000 € max	240 000 €		20 €	2 000 €	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	240 000
		Formation des élus sur les outils à mobiliser pour intégrer du patrimoine vacant au patrimoine communal et sur les outils de réhabilitation du parc	30 000 €		-	-	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000
		Etude préopérationnelle amélioration de l'habitat	100 000 €		-	-	100 000							100 000
	4. Améliorer la connaissance des copropriétés fragiles pour structurer l'intervention	Suivi-animation POPAC sur Berlioz		15 000 €		-	-	15 000						15 000
		Suivi-animation Plan de Sauvegarde (hors aides communautaires éventuelles aux travaux)		120 000 €		-	-	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		120 000
		Aide aux travaux copropriétés Bellevue		96 000 €		-	-				96 000			96 000
	5. Réduire la facture énergétique des occupants du parc privé	Prime amélioration énergétique du parc privé hors Anah Environ 1000 € par logement / 300 logements par an	1 800 000 €		300 €	1 000 €	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 800 000
	6. Mettre à disposition des habitants un parc privé qualitatif et lutter contre les situations d'habitat indigne	Budget formations (via parenaires extérieurs) Base de 150€/participant, sur 20 participants, 3 sessions dans l'année	60 000 €		-	-	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000
		Suivi-animation du PIG / 60 000 € par an	360 000 €		-	-	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	360 000
	7. Améliorer l'information et l'accompagnement des propriétaires et des élus pour la réhabilitation du parc	Subventions PIG	6 600 000 €		300 €	4 000 €	600 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	6 600 000
		Suivi animation de l'OPAH-RU / ORT/ 50 000 € par an	250 000 €		-	-		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
		Subvention OPAH	2 100 000 €		70 €	6 000 €		420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	2 100 000
Installation du Guichet unique de l'habitat- ETP dédié		270 000 €		-	-	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	270 000	

Orientation	Action	Sous-action	Budget Amiens Métropole	Budget Ville d'Amiens	Nombre de logements	Montant de l'aide / logement	TOTAL Subventions Publiques						TOTAL 2021-2026
							2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Un habitat pour tous	8. Permettre légalité d'accès à un logement autonome aux personnes en grande difficulté	Soutien au CD80 visant l'accès et le maintien dans le logement des personnes fragiles / 90 000 € par an		540 000 €	-	-	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	540 000
	9. Conforter le rôle d'accueil des jeunes joué par le cœur d'agglomération et pérenniser leur ancrage sur le territoire	Observatoire du logement étudiant			-	-	Au sein du programme d'actions global de l'ADUGA						-
	10. Améliorer les conditions d'habitat des personnes vieillissantes ou en situation de handicap	Subvention dans le cadre du PIG			-	-	Pris en compte dans l'action 7						-
	11. Répondre aux besoins spécifiques des Gens du voyage	Budget création et entretien des aires d'accueil	2 400 000 €		-	-	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 400 000
	12. Proposer une offre locative abordable pour les ménages modestes	Aides communautaires au LLS : sur produits spécifiques (hébergement et jeunes, personnes âgées, adapté GDV) / 200 sur 6 ans	800 000 €		-	-	133 333	133 333	133 333	133 333	133 333	133 333	800 000
		Financement Ville à la production neuve (200 par an, en moyenne 2000 € par logement)		2 400 000 €	200 €	2 000 €	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 400 000
	13. Accompagner les ménages locaux dans leur parcours vers l'accession à la propriété	Aide au développement du PSLA en QPV (200 €/m² par collectivité)	4 320 000 €	4 320 000 €	40 €	36 000 €	1 440 000	1 440 000	1 440 000	1 440 000	1 440 000	1 440 000	8 640 000
		Aide au développement du PSLA en ZAC (100 €/m² par collectivité)	2 160 000 €	2 160 000 €	40 €	18 000 €	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	4 320 000
		Aide au développement du PSLA en diffus (50 €/m² par Amiens Métropole plafonné à 4 000€/logement)	480 000 €		20 €	4 000 €	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	480 000
		PTZ Amienois neuf (2000 € max par logement, 80 logements par an)	960 000 €		80 €	2 000 €	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	960 000
14. Restaurer l'attractivité des quartiers politique de la ville	Financement du NPNRU : réhabilitation du logement social		7 595 800 €	1 630 €	4 660 €	1 265 967	1 265 967	1 265 967	1 265 967	1 265 967	1 265 967	7 595 800	
Amiens Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat	15. Renforcer le rôle d'animation et de conseil auprès des communes, en tenant compte des spécificités locales		Compris dans les autres actions										
	16. Structurer l'observatoire de l'habitat au service de l'évaluation de la politique locale		Au sein du programme d'actions global de l'ADUGA										
Total			24 640 000 €	17 756 800 €			6 254 300 €	7 221 300 €	7 221 300 €	7 317 300 €	7 191 300 €	7 191 300 €	42 396 800 €
<i>Par an et par habitant</i>			<i>22.8</i>	<i>16.4</i>			<i>34.7</i>	<i>40.1</i>	<i>40.1</i>	<i>40.7</i>	<i>40.0</i>	<i>40.0</i>	<i>39.3</i>